

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	19.05.2026	CV-26.282	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



## **OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
APPEL DU GENERAL DE GAULLE**

DL/TM

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques L.2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**VU la demande présentée en Mairie le 19 mai 2026 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'un rassemblement patriotique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

## **ARRETE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**LE JEUDI 18 JUIN 2026 LE COMITE D'ENTENTE DES SOCIETES PATRIOTIQUES est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser un rassemblement.**

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

– 2.1 Le circulation de tout véhicule sera interdite à partir de 17 h 30 et jusqu'à la fin de la cérémonie :

- RUE JULES GEVELOT, dans sa partie comprise entre la rue Henri Laforest et la rue Julien Salles,
- SQUARE DELAUNAY,
- RUE DU THEATRE, dans sa partie comprise entre la rue de la Boule et la Rue Richard-Lenoir,
- RUE GEORGETTE MONGE
- RUE DES DEPORTES.

– 2.2 Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir de 17 H 00 et jusqu'à la fin de la cérémonie :

- RUE JULES GEVELOT, dans sa partie comprise entre la rue Henri Laforest et le square Delaunay,
- SQUARE DELAUNAY, (au droit des n° 2 (Flers Agglo, Salle des Fêtes), 3, 7 et 9 (Centre Madeleine Louaintier) et côté opposé au n° 2 sur une distance de 20 m partie comprise entre la rue Georgette Monge et la rue du Théâtre.

### **ARTICLE 3 – EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police, d'incendie et des riverains.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	19.05.2026	CV-26.282	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 4 – DEVIATIONS**

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

#### **ARTICLE 5 - SIGNALISATION**

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs.

#### **ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 7 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-neuf mai deux mille vingt-six

Le Maire-Adjoint,  
Chargé de la Voirie



François LEPRINCE

<b>Diffusion le :</b> 26 MAI 2026	
Requérant : jsorais@flers-agglo.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental A-M.MORIN	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Cadre d'astreinte COM (MM-BB) DEP (MB) RSG (TD) Repro (GJ) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne